



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_100_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, aux fins d'assurer la défense des intérêts de cinq agents dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin, 38000 Grenoble pour assister et représenter cinq agents communaux devant le Tribunal Judiciaire de Grenoble dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle. Cette procédure fait suite à une agression subie par les cinq agents.

Les honoraires forfaitaires seront calculés en fonction des diligences accomplies et des éventuelles difficultés rencontrées et s'élèveront à 1200 € HT minimum et 2000 € HT maximum.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*